
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

9 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE DÉCRET¹

VISANT À MODIFIER LE DÉCRET COORDONNÉ DU 27 DÉCEMBRE 1993
INSTITUANT UN PRIX DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN VUE
DE COURONNER UN OUVRAGE À L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE
L'ÉDUCATION PERMANENTE, METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES DÉCRETS DU 4 MAI 2016
ET DU 11 JUIN 2020

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. NICOLAS JANSSEN

¹ Voir doc. 180 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de décret par Mme Vandorpe, co-autrice	3
2	Examen et vote des articles	5
3	Vote sur l'ensemble et confiance.....	5

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 9 février 2026, la proposition de décret visant à modifier le Décret coordonné du 27 décembre 1993 instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française, tel que modifié par les décrets du 4 mai 2016 et du 11 juin 2020 (doc. 180 (2025-2026) n° 1).²

1 Présentation de la proposition de décret par Mme Vandorpe, co-auteurice

Mme Vandorpe rappelle que le texte examiné fait l'objet d'un large consensus, puisqu'elle résulte d'un travail mené notamment au sein du Bureau et de la Conférence des présidents. Il est appelé à refonder le prix du Parlement de la Communauté française, destiné à couronner un ouvrage à usage de l'enseignement et de l'éducation permanente mettant en valeur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle précise que, si le dispositif peut paraître technique, la réforme s'inscrit à la fois dans une logique de continuité et d'actualisation. La continuité tient au maintien d'un prix existant depuis plus de quarante ans, créé en 1982, qui distingue des initiatives éditoriales de qualité — ouvrages patrimoniaux, monographies, essais ou supports pédagogiques — contribuant à la transmission des savoirs et à la valorisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sens large.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Warzée-Caverenne (Présidente), Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak
- M. Jacob, Mme Lange (en remplacement de M. Deneef), Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Daube, Mme De Re, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Genco, collaborateur du groupe PTB
- M. Debroux, collaborateur du groupe Ecolo

Mme Vandorpe souligne que, toutefois, certaines adaptations étaient devenues nécessaires. La première concerne l'intitulé même du prix. Le titre d'origine fait référence à la mise en valeur du patrimoine de la Communauté française, alors que cette compétence a été transférée aux Régions. Le maintien de cette mention est désormais source de confusion, tant pour les membres du jury, pour les candidats au prix que pour le public. Il est donc proposé d'adapter l'intitulé afin de mieux refléter le périmètre actuel des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans en diminuer l'ambition culturelle et éducative.

La deuxième évolution porte sur la composition et le fonctionnement du jury. Actuellement composé de dix-huit membres, celui-ci répondait à l'origine à une volonté de représentativité, mais cette taille a progressivement engendré des difficultés organisationnelles, telles que des désignations tardives, des problèmes de coordination et des retards, parfois préjudiciables au bon déroulement du prix. La proposition vise dès lors à rationaliser ce fonctionnement en ramenant le jury externe à sept membres, sans remettre en cause l'équilibre ni la diversité des regards, lesquels continueront à refléter les milieux du livre, de l'enseignement et de l'éducation permanente. Il est en outre proposé de confier la présidence du jury, avec voix consultative, à un membre du Parlement issu de la commission de l'Éducation et/ou de l'Éducation permanente, afin d'assurer un lien direct avec les travaux parlementaires.

La troisième évolution concerne la périodicité du prix. Actuellement biennal, celui-ci deviendrait quinquennal. Cette modification répond à plusieurs constats, notamment les contraintes organisationnelles, les coûts liés au fonctionnement du jury — tels que les jetons de présence, les indemnités de lecture et les frais de déplacement — ainsi que la variabilité du nombre d'ouvrages présentés selon les années. Mme Vandorpe rappelle à cet égard que le prix n'a pas été attribué en 2020 ni en 2024. Il est donc proposé de le décerner une fois par législature, afin d'en renforcer la visibilité, la qualité et la portée symbolique.

Elle conclut que ces ajustements n'ont pas pour objectif de réduire l'ambition du prix, mais bien d'en garantir la pérennité, la lisibilité et l'efficacité, en l'adaptant aux réalités institutionnelles et opérationnelles actuelles.

Mme Linard indique que son groupe soutiendra pleinement le texte dont elle est cosignataire. Elle tient à rappeler la dimension symbolique du prix, qui valorise un patrimoine propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir le travail quotidien mené sur le terrain dans les secteurs de l'enseignement et de l'éducation permanente. Selon elle, le maintien de ce prix permet de mettre en lumière la qualité des manuels et des ouvrages qui font vivre ces secteurs. Elle estime que la réforme proposée contribue à valoriser la diversité des pratiques ainsi que l'innovation pédagogique, tout en saluant la capacité de ces secteurs à relever les défis majeurs

d'une société en constante évolution. Ces éléments justifient, selon elle, le vote favorable du groupe Ecolo.

M. Kaynak indique, à son tour, que son groupe soutiendra également la proposition de décret. Il rappelle que le groupe était co-signataire du texte en la personne de Mme Roberty et souligne le climat constructif qui marque ce début de travaux en commission, exprimant le souhait que cet esprit se poursuive.

Enfin, **M. Bauwens** s'inscrit dans le prolongement de ces interventions et se réfère lui aussi au bon esprit de consensus qui a présidé à l'examen du texte, marquant ainsi l'adhésion de son groupe à la proposition.

2 Examen et vote des articles

L'examen des articles n'appellant aucun commentaire, les articles premier à 5 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

3 Vote sur l'ensemble et confiance

La proposition de décret visant à modifier le Décret coordonné du 27 décembre 1993 instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française, tel que modifié par les décrets du 4 mai 2016 et du 11 juin 2020 est adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. Nicolas Janssen

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne